



## LES RACES DE CHIENS DANS LE GARDIENNAGE

Si aucune loi ou texte ne réglemente les races de chiens qui peuvent être employés dans le gardiennage. Sachez qu'un accord paritaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006 applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2007 prévoit que ;

Voilà ce que dit le texte :

□ Pour l'exercice de l'activité, de l'Agent de Sécurité cynophile sont exclues les races molossoïdes non soumises au travail par la Société Centrale Canine ainsi que les chiens de type molossoïdes entrant dans la 1<sup>ère</sup> catégorie définie par la législation en vigueur et notamment les dispositions de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux

Donc si l'accord est appliqué par les sociétés de gardiennage, les chiens de type molossoïdes ainsi que les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie seront interdits sauf ceux qui sont soumis au travail par la Société Centrale Canine .

### Liste des molosses autorisés :

- BOXER Brûlé
- BOXER Fauve
- CANE CORSO
- DOBERMANN Marron et Feu
- DOBERMANN Noir et Feu
- DOGUE DES CANARIES
- DOGUE MAJORQUIN
- HOVAWART
- ROTTWEILER
- SCHNAUZER GEANT Noir
- SCHNAUZER GEANT Poivre et Sel
- TERRIER NOIR RUSSE



### Liste des chiens autre que les molosses autorisés :

- Voir liste en dessous (scc)

## LISTE DES RACES AUTORISEES AU MORDANT, DANS LE CADRE DES EPREUVES DE TRAVAIL, ORGANISEES PAR LA S.C.C.

(Actualisé en Septembre 2007)

### 1er GROUPE :

#### a) Chiens de berger :

- BERGER ALLEMAND ;
- BERGER BLANC SUISSE ;
- BERGER DE BEAUCE ;
- BERGER DE BRIE Fauve ;
- BERGER DE BRIE Noir - Ardoise - Gris ;
- BERGER DE PICARDIE ;
- BERGER DES PYRENEES à Face Rase ;
- BERGER DES PYRENEES à Poil Long ;
- BERGER HOLLANDAIS à Poil Court ;
- BERGER HOLLANDAIS à Poil Dur ;
- BERGER HOLLANDAIS à Poil Long ;
- BORDER COLLIE ;
- CHIEN DE BERGER BELGE Groenendael ;
- CHIEN DE BERGER BELGE Laekenois ;
- CHIEN DE BERGER BELGE Malinois ;
- CHIEN DE BERGER BELGE Tervueren ;
- COLLEY à Poil Court ;
- COLLEY à Poil Long ;
- KELPIE AUSTRALIEN ;
- PULI Blanc ;
- PULI Noir - Gris / Fauve clair.



#### b) Chiens de bouvier :

- BOUVIER AUSTRALIEN ;
- BOUVIER DES ARDENNES ;
- BOUVIER DES FLANDRES ;
- FILA DE SAN MIGUEL (période probatoire de 3 ans à compter du 28/2/2007).



### 2ème GROUPE :

- BOXER Brûlé ;
- BOXER Fauve ;
- CANE CORSO ;
- DOBERMANN Marron et Feu ;
- DOBERMANN Noir et Feu ;
- DOGUE DES CANARIES ;
- DOGUE MAJORQUIN ;
- HOVAWART ;
- ROTTWEILER ;
- SCHNAUZER GEANT Noir ;
- SCHNAUZER GEANT Poivre et Sel ;
- TERRIER NOIR RUSSE (période probatoire de 3 ans à compter du 20/2/2007).

### 3ème GROUPE :

- AIREDALE TERRIER ;

NB: Le CBEI n'autorise pas actuellement le Chien Loup Tchèque à pratiquer les disciplines de mordant, mais seulement les autres disciplines gérées par la CUNCBG ou la CNEA..

NB : Toutes les races de chiens inscrits ou non à un Livre d'Origine peuvent pratiquer en France les épreuves de Pistage Français.

NB: En attente d'autorisation: Groupe 1. Bouvier Australien; Groupe 2. Terrier Noir Russe (période probatoire de 3 ans à compter du 20 février 2007) et Fila Brésilien.